

I) Définition, Objectifs et Missions

Le Fonctionnement de l'établissement est défini selon deux documents :

- Le règlement intérieur
- Le règlement des études.

Le Conservatoire du Pays de Mormal est un service public d'enseignement artistique. Il dispense une formation à la fois individuelle et collective de la musique, ouverte à tous, sans distinction sociale ni culturelle et soumis à des frais d'inscriptions votés par le conseil communautaire.

Il a une mission de service public intercommunal, d'enseignement artistique et d'action culturelle.

Il s'inscrit dans la dynamique culturelle du projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Il propose régulièrement au public des présentations du travail des élèves, mais aussi des concerts, stages, master-class et spectacles des enseignants du conservatoire.

II) Organisation générale et fonctionnement de l'établissement

1) Le coordinateur musical, nommé par le président de la Communauté de Communes est responsable de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement ainsi que de la direction artistique et pédagogique, sous couvert du Directeur Général des Services et du Président du Pays de Mormal.

Il est également responsable de l'organisation des études et élabore les propositions de développement à long terme, en liaison avec les enseignants et sa hiérarchie.

2) Le Pays de Mormal détermine les objectifs généraux du Conservatoire et définit les moyens (financiers, matériels et humains) nécessaires à son développement et à son fonctionnement.

3) Le Président du Pays de Mormal procède au recrutement et à la nomination du personnel nécessaire au fonctionnement du Conservatoire.

4) Les enseignants sont soumis aux règles spécifiques de la fonction publique territoriale. Ils sont tenus de donner leurs cours aux lieux, jours et heures fixés en accord avec le coordinateur musical.

5) La reprise des cours a lieu le lundi suivant le 15 septembre. Les cours se terminent le 3^{ème} samedi de juin. Les deux semaines suivantes étant réservées aux prestations, portes ouvertes et réunions parents/professeurs. Les cours de découverte instrumentale se terminent fin mai afin de permettre les rendez-vous décisifs de choix d'instrument pendant le mois de juin.

6) Le conservatoire du Pays de Mormal ne dispense aucun cours pendant les vacances scolaires. Le président arrête chaque année la fermeture du conservatoire en fonction du calendrier scolaire.

7) En aucun cas un cours ne peut être remplacé ou supprimé par le professeur sans l'autorisation préalable du coordinateur. Toute demande de modification d'horaire ou de report de cours doit être adressée au coordinateur par écrit dès que possible (et au moins une semaine avant le premier cours concerné).

La demande, établie sur l'imprimé prévu à cet effet, doit indiquer précisément :

- le motif
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés
- le nom, prénom, cycle et année dans le cycle des élèves concernés.
- Les jours et horaires de report de cours.

8) Les professeurs ne sont pas tenus de rendre le temps de cours perdu suite à un retard de l'élève ou de son absence.

9) Le coordinateur fixe les journées de cours hebdomadaires de chaque professeur en tenant compte, dans la mesure du possible, des propositions qui doivent lui être adressées au plus tard le dernier jour de l'année scolaire précédente.

10) Les professeurs doivent prêter en priorité leur concours à des manifestations s'intégrant dans la vie culturelle du Pays de Mormal : concerts, spectacles,...

11) Les professeurs sont tenus d'assister aux différentes réunions pédagogiques programmées par le coordinateur.

Toute absence doit faire l'objet d'une justification motivée.

Toute réunion plénière planifiée (septembre, janvier, fin juin ou début juillet) impose une présence obligatoire, partie intégrante du fonctionnement pédagogique général.

12) L'implication des professeurs concernant les articles 10 et 11 peut être naturellement proportionnelle à leur quotité hebdomadaire d'heures d'enseignement.

13) Les professeurs ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du Conservatoire pour y donner des leçons particulières de caractère privé. Ils sont autorisés à utiliser leur salle en dehors des heures de cours selon les disponibilités pour des besoins relatifs aux activités du conservatoire. (communication préalable du détail de l'occupation des locaux au coordinateur)

14) Le personnel du Conservatoire est tenu de respecter une obligation de réserve pour tout ce qui concerne la collectivité ainsi que son activité professionnelle et les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de celle-ci.

15) Les élèves sont placés pendant les heures de cours sous l'autorité et la responsabilité de leur professeur et du coordinateur.

DOCUMENT DE TRAVAIL

16) **Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le cours et être présent ou avoir autorisé la reprise de leur(s) enfant(s) mineur(s) par une personne désignée à la fin du cours ou avoir fourni une autorisation préalable écrite de quitter l'établissement seul.** La responsabilité légale du Conservatoire n'étant engagée que pendant la durée normale des cours. En cas d'absence d'un professeur, le conservatoire ne prend pas en charge la surveillance des enfants.

17) Les absences des enseignants sont affichées sur les lieux de cours dès que le secrétariat en a connaissance. Le secrétariat s'efforce de prévenir les élèves sans que cela constitue une obligation. Les professeurs sont tenus, dans la mesure du possible, de prévenir eux-mêmes leurs élèves.

18) La présence des parents d'élèves n'est admise au sein des cours individuels et collectifs qu'après accord des enseignants concernés.

19) L'accès aux lieux de cours sans autorisation est interdit à toute personne étrangère au conservatoire.

20) Les rendez-vous parents-professeurs doivent être pris en dehors du temps de cours.

21) Le coordinateur reçoit à ses horaires de permanence : Les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, de préférence sur rendez-vous auprès du secrétariat.

22) **Inscriptions et réinscriptions :** Les réinscriptions se font en ligne entre mai et fin juin. Les élèves qui souhaitent débiter un instrument l'année suivante émettent au moins 2 vœux par ordre de préférence (choix respecté en fonction des places disponibles.)

Les nouvelles inscriptions sont acceptées selon les disponibilités définies dans chaque discipline, sur la base de critères prenant en compte l'âge, le lieu de résidence et les aptitudes. Elles se déroulent en 2 périodes : de mi-juin à mi-juillet et à partir de mi-août à mi-septembre. Des inscriptions peuvent cependant être acceptées jusqu'aux vacances de Noël s'il reste des places disponibles. Une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'un justificatif de quotient familial (CAF ou déclaration de revenus) devront impérativement être joints au formulaire d'inscription ou de réinscription.

Les cours sont payants (cf tarifs votés par le conseil communautaire) et l'achat des partitions, des petits accessoires spécifiques à chaque instrument (anches, embouchures, etc...) ou de tout autre matériel pédagogique demandé par le professeur est à la charge de l'élève.

La location ou l'acquisition d'un instrument est également à la charge de l'élève et obligatoire au cours du premier trimestre.

Toute année commencée est due.

23) Les élèves de parents divorcés ou séparés doivent bénéficier des mêmes conditions de travail chez les deux parents.

24) Les élèves adultes peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles après clôture des inscriptions et sans garantie de réinscription l'année suivante.

25) **Les Absences :**

Toute absence doit être justifiée avant le début du cours par une lettre, un mail ou un appel du représentant légal de l'élève et, le cas échéant, par la production d'un certificat médical.

Trois absences non-justifiées dans une année scolaire entraîneront la radiation de l'élève de l'établissement.

Au-delà de 5 absences justifiées, le professeur et (ou) le coordinateur pourra convoquer la famille concernée.

26) **Discipline :**

Les élèves sont tenus aux mêmes règles que dans les établissements scolaires : respect envers les adultes et envers les autres élèves et soin du matériel et des locaux dont ils disposent. Les manquements à ces règles entraîneront des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute : réprimande, avertissement par courrier, renvoi temporaire ou exclusion définitive.

27) **Divers :**

- Les élèves sont tenus de participer aux activités de concert, spectacle et audition organisés par le conservatoire.

- Les instruments et autre matériel laissés en dépôt dans les différents locaux du conservatoire par les élèves ou leurs parents le sont à leurs risques et périls. Le personnel du conservatoire ne prend pas en charge la surveillance des objets déposés.

28) L'inscription dans l'établissement vaut acceptation sans réserve de ce règlement, du règlement des études et de la charte famille/établissement. Ces documents sont fournis chaque année aux familles.

29) Toute modification au présent règlement sera notifiée aux usagers. Tout règlement antérieur est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

30) Le Coordinateur musical ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Le Quesnoy le

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Mormal

DOCUMENT DE TRAVAIL

Guislain Cambier,